



Association Loi 1901

Reconnue d'intérêt générale à caractère culturel

Mairie – Rue de la Gare

72440 St-Michel-de-Chavaignes

06.84.30.90.35

contact@mains-d-art.fr

www.mains-d-art.fr

## REGLEMENT DU SYMPOSIUM

### QUATRIEME SYMPOSIUM INTERNATIONAL

### DE SCULPTURE MONUMENTALE SUR PIERRE OU EN FER

8 JUILLET - 23 JUILLET 2023 à ST-Michel-de-Chavaignes (Sarthe)

- France

THEME LIBRE

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION

- \* Le symposium de sculpture sur pierre (de Tercé, calcaire) ou en métal est organisé par l'association « Comité Mains d'art »

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE TRAVAIL - ASSURANCE

- \* Le symposium débutera le samedi 8 juillet à 9h.
- \* L'association fournira :
  - Pour les sculptures sur pierre : les blocs de pierre calcaire de Tercé (86800) épannelés 6 faces (Dureté MOHS : 3,5 - Densité Kgs/m<sup>3</sup> : 2,050), (200\*80\*80).
  - Pour les sculptures en métal : le métal nécessaire pour le projet.
- \* Les sculpteurs travailleront en présence du public, au gîte de la Métairie à Saint-Michel-de-Chavaignes).
- \* Ils répondront aux questions du public venu à leur rencontre et contribueront ainsi à l'animation du symposium et à la découverte de leur art.
- \* L'utilisation d'outillage électrique sera permis.

- \* Les sculpteurs devront apporter leur outillage personnel, notamment les disques diamant ou le poste à souder.
- \* Un compresseur collectif sera à disposition.
- \* Les sculpteurs devront être présents sur site tous les jours de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 minimum.
- \* Le Symposium aura lieu quelques soient les conditions climatiques.
- \* Dimanche 23 Juillet : cérémonie de clôture et remise des diplômes aux sculpteurs au titre de leur participation. La présence des sculpteurs est indispensable.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

- \* L'artiste travaille sur son emplacement sous sa propre responsabilité et veille à la sécurité de son entourage.
- \* Les sculpteurs sélectionnés devront fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et tous documents assurant de sa protection sociale.

### ARTICLE 4 : NOURRITURE - HEBERGEMENT - FRAIS DE DEPLACEMENT

- \* Les repas (1 petit déjeuner et 2 repas par jour) ainsi que l'hébergement sont pris en charge par le Comité Mains d'art du 8 juillet au 23 juillet 2023 (possibilité d'hébergement jusqu'au lundi 24 juillet). Dès leur sélection, les artistes devront préciser s'ils ont un régime alimentaire particulier.
- \* Les frais personnels tels que téléphone, boisson hors repas etc... seront à la charge des participants.
- \* Les frais des éventuelles personnes accompagnatrices ne seront pas pris en charge par l'association sauf pour l'hébergement (Indiquer le nombre d'accompagnants dans le dossier).

## ARTICLE 5 : DATE ET CONDITIONS DE DEPOTS DES CANDIDATURES

- \* La candidature est gratuite.
- \* La date limite de réception des dossiers de candidatures est fixée au 15 Mars 2023.
- \* Le dossier papier devra être envoyé à l'adresse postale de l'association, mais l'inscription par mail est possible.
- \* Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury.

## ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier sera obligatoirement composé :

- \* Du présent règlement daté et signé, constituant un engagement de participation au symposium sur la totalité de la durée de celui-ci en cas de sélection.
- \* Du CV avec les coordonnées.
- \* De croquis ou photographies du projet.
- \* D'un court texte expliquant la démarche artistique et les motivations du sculpteur.
- \* De quelques photos, coupures de presse, références représentatives de l'ensemble de l'œuvre du sculpteur sur le travail de la pierre ou sur le métal.
- \* De photographies d'au moins une sculpture monumentale déjà réalisée.

## ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATS

- \* L'association Mains d'art nommera un comité de sélection composé d'artistes et de membres de l'association afin de choisir les 5 candidats.
- \* La liste des candidats sélectionnés sera communiquée vers le 31 Mars 2023 sur le site internet (<http://www.mains-d-art.fr/>) et par mail.
- \* L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de sculpteurs.

## ARTICLE 8 : INDEMNITES

Chaque sculpteur recevra une indemnité de 2000 (deux mille) euros à la fin du symposium.

\* Les frais de déplacement des sculpteurs, en rapport au lieu de résidence seront remboursés sur présentation de justificatifs originaux (titres de transport, carburant, péage, etc) dans la limite de **400 euros**.

\* Aucune autre indemnisation ne pourra être réclamée.

## ARTICLE 9 : EXPOSITION

\* Chaque sculpteur aura la possibilité de faire connaître son travail en exposant plusieurs sculptures dans une salle d'exposition gardée par des bénévoles. L'exposition sera ouverte au public aux heures habituelles des lieux. L'installation des sculptures se fera sous la responsabilité des sculpteurs. Fin de l'exposition le 23 juillet 2023.

\* L'association Mains d'art décline toute responsabilité quant aux dommages et aux vols que les œuvres pourraient subir.

\* Il est demandé aux artistes d'assurer leurs œuvres tant pour l'exposition que pour le transport.

## ARTICLE 10 : CAUTION

\* Chaque artiste sélectionné devra envoyer un chèque de caution de 400 euros (non encaissé) pour valider sa participation. Ce chèque sera restitué après sa participation au Symposium. Dans le cas où le sculpteur ne pourrait réaliser son œuvre du fait de son absence, de manque de sérieux dans son travail, ou pour toute autre raison, le contrat d'engagement sera rompu immédiatement, ce qui signifie l'encaissement du chèque et la fin de la prise en charge de l'hébergement et de la restauration. Dans le cas d'absence pour des raisons valables et avec justificatif (décès, maladie) le chèque ne sera pas encaissé.

## ARTICLE 11 : DROITS D'AUTEURS ET DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- \* Les œuvres produites seront la propriété du Comité Mains d'art, le sculpteur l'autorisant.
- \* Les projets, les maquettes ainsi que les éventuelles publications des photos des œuvres à titre d'information, de publicité ou d'édition, deviendront la propriété de l'association organisatrice « Mains d'art ». A cet égard un contrat de cession des droits d'auteur sera signé par l'artiste qui ne conservera que son droit moral.
- \* Pendant et après le symposium, les sculpteurs ne pourront pas s'opposer à la prise et à la diffusion de photographies, de films ou autres supports.

## ARTICLE 12 : DEMANDE PARTICULIERE

- \* Nous mettons en place une tombola afin de financer une partie de l'évènement. C'est pourquoi nous demandons aux participants d'apporter/réaliser une petite sculpture qui servira de lot pour les gagnants de la tombola.

Nom : .....

Prénom : .....

Date : .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le règlement du symposium est consultable sur le site [www.mains-d-art.fr](http://www.mains-d-art.fr)